

**ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
RÉGULARISATION**

Référence : 220901.1 POL-ODP-STA

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de commerce ;

VU la demande par laquelle Madame NGOM Yaram sollicite l'autorisation d'occuper de manière exceptionnelle le domaine public communal les dimanches matins en vue d'exercer son activité ;

VU l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame NGOM Yaram est autorisée à occuper la place du village en vue d'exercer son activité les dimanches matins à partir du 21 février 2022 et jusqu'au 20 février 2023.

Article 2 : La présente autorisation est personnelle, incessible.

Article 3 : La permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brax, le 1^{er} septembre 2022

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**

